

LEADER 2014-2020		GAL du Pays de Coutances
ACTION	N°9	Développement des mobilités alternatives et durables
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	10 mars 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectif stratégique :</u> - Renforcer les liens interterritoriaux		
<u>Objectif opérationnel :</u> - Faciliter les mobilités.		
Effets attendus		
- Renforcer les liens interterritoriaux (ville, campagne, littoral), - Aménager le territoire pour permettre l'éco-mobilité, - Augmenter les différents types de mobilité.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Cette mesure vise à soutenir les actions en faveur du développement des mobilités alternatives et durables sur le territoire du Pays de Coutances et permettre de renforcer les liens entre les villes, la campagne et le littoral. La mobilité durable regroupe la conception, la mise en place et la gestion de modes de transport jugés plus propres à l'égard de l'environnement, sûrs et sobres, en particulier à moindre contribution aux émissions de gaz à effet de serre. Sont considérées comme types de mobilités alternatives : les transports en commun, le transport à la demande, le prêt/location de véhicules, le vélo, la marche à pied, le covoiturage, l'auto-stop, la voiture électrique, l'auto-partage, les gyropodes, le pédibus, la traction animale, le vélo à assistance électrique et autres modes de transports ayant un impact zéro ou très faible sur l'environnement.		
<u>Les types d'actions éligibles sont :</u> - Etude de faisabilité et études préalables à la mise en place d'une opération, étude prospective sur les flux, les modes de déplacement et l'intermodalité, - Les actions de promotion des mobilités alternatives : plan global de déplacement ou PDU volontaire (plan de déplacement urbain), PDE (plan de déplacement entreprises), la communication, - Action en faveur du partage de véhicules entre particuliers ou au sein des entreprises, - L'animation et les investissements en faveur des mobilités alternatives et durables, - Les aménagements favorisant les mobilités alternatives et durables : voies spécifiques, sites de covoiturage, etc.		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.		
Articulation avec le PDR FEADER : Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma ou les projets non touristiques pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes et des services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.		
Articulation avec le PO FEDER-FSE : L'OS9 du PO FEDER-FSE finance les TCSP ainsi que les aménagements et services dans une logique d'intermodalité. Les équipements ne s'inscrivant pas dans une logique d'intermodalité ainsi que les projets complémentaires entrant dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.		
Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.		
5. BENEFICIAIRES		
- Collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les établissements publics, PNR, - Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, - Les groupements d'entreprises, les SCOP et les SCIC.		
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)		
<u>Dépenses matérielles :</u> - Investissement matériels : Locations et achats d'équipements, mobiliers, matériels et fournitures, - Travaux de démolition construction, d'aménagement, d'extension, de modernisation - Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique, - L'achat de terrain bâti et non bâti, de biens immeubles, de fonds de commerce (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, et 15% si ces terrains sont situés sur des sites abandonnés ou anciennement à usage		

industriel),

Dépenses immatérielles :

- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Frais de formation (coûts pédagogiques) liés à l'opération
- Prestations extérieures : frais de sous-traitance et de prestation de services, études, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Communication : élaboration, impression et diffusion de documents de communication matériels pédagogiques, outils numériques, location de salle et de matériel, frais de réception.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le développement des balades-promenades pédestres équestres et vélo devront respecter les critères de circuits des fédérations respectives.
- Les voies cyclables seront éligibles uniquement si elles ne sont pas comprises dans le schéma régional de développement touristique.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations menées devront au maximum :

- s'intégrer à leur environnement dans un souci du respect du paysage initial,
- Favoriser les liens entre la ville, la campagne, et le littoral,
- Etre accessible au plus grand nombre,
- Encourager les changements d'habitudes de déplacements.

Les projets menés à échelle communautaire ou supra-communautaire seront favorisés.

Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% du montant des dépenses publiques éligibles.

Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.

- **Montant minimum et maximal pour le LEADER**

Aide minimale : **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale : **50 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année1

Année 3 : **50%** de l'aide année1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs : (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions aidées- Nombre d'études réalisées- Nombre de documents de communication financés- Montant total des investissements	<ul style="list-style-type: none">- 3- 1- 2
Résultats	<ul style="list-style-type: none">- Nouveaux modes de transports alternatifs disponibles pour les usagers du Pays de Coutances- Collectivités intégrant les mobilités alternatives dans leurs politiques publiques (PCET, Agenda 21, etc..)- Augmentation de la fréquentation des transports alternatifs à la voiture individuelle- Nombre d'emplois créés	